



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

28 NOVEMBRE 2024

PROCÈS-VERBAL

Le vingt-huit novembre deux mille vingt-quatre, à dix-neuf heures trente, le Conseil communautaire de Mond'Arverne Communauté s'est réuni en session ordinaire à Mond'Arverne Communauté à Veyre-Monton, à la suite de la convocation qui lui a été adressée le vingt-deux novembre deux mille vingt-quatre, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour ci-après :

0. Compte rendu des délégations du président
1. Assurance statutaire : avenant n°3
2. Multi-accueil « Le Petit Prince » : avenants n°1 aux marchés de travaux de réaménagement
3. Budget Annexe « Pra de Serre 3 » : DM n°1
4. Budget Principal : DM n°3
5. Modification du tableau des effectifs
6. Autorisation de recours au contrat d'apprentissage
7. ALSH : convention de service commun commune de La Roche-Blanche
8. ALSH : mise à disposition de personnel commune de St-Georges-sur-Allier
9. CIAS : convention de service commun
10. ALSH : avenant à l'annexe financière association « l'île aux loisirs »
11. Logements OPHIS : montant des loyers 2025
12. Permis de louer : barème des sanctions financières
13. PLU de St Maurice : dispense d'évaluation environnementale de la modification simplifiée n°2
14. France-Active : adhésion 2025-2027
15. SPL Clermont Auvergne Volcans : signature du contrat de délégation de service public de type affermage

Présents : MM. BEGON MARGERIDON Laurent, BEL Serge, Mmes BOUCHUT Martine, BROUSSE Michèle, MM. BRUN Éric, BRUNHES Julien, CHAMBON Yves, CHAPUT Christophe, COULON Damien, Mme CUBIZOLLES Éva, M. DESFORGES Antoine, Mmes DURAND Cécile, FRITEYRE Virginie, M. GAUTHIER Paul, Mme GILBERTAS Cécile, MM. GUELON Dominique, GUELON René, HÉRITIER Alain, Mme HUET Pierrette, MM. LAGRU Alain (S), LUSINIER Jacques, MAILLET Guillaume, NICOLAU Jacques, Mme PACAUD Christine, M. PAULET Gilles, Mme PHAM Catherine, MM. PIGOT Pascal, PONS Michel, ROUSSEL Jean-Pierre, Mmes ROUX Valérie, SARRE Jocelyne (S), MM. SERRE Franck, TARTIÈRE Philippe, TCHILINGHIRIAN Philippe, THEBAULT Alain, THEROND Éric, Mmes TROQUET Bernadette, TYSSANDIER Martine, M. VEGA Richard.

Absents : MM. BRUHAT Pascal, CHOMETTE Régis, CHOUVY Philippe, Mme COPINEAU Caroline a donné pouvoir à Éric BRUN, Mme FROMAGE Catherine a donné pouvoir à Gilles PAULET, Mme GUILLOT Nathalie a donné pouvoir à Jacques LUSINIER, M. JULIEN Thierry, Mme MATHÉLY Martine a donné pouvoir à Valérie ROUX, Mme MATHIEU Albane, Mme MAUBROU Sandrine a donné pouvoir à Richard VEGA, Mme MERCIER Antoinette a donné pouvoir à Julien BRUNHES, M. MEYNIER Cédric a donné pouvoir à Éric THEROND, MM. PAGES Alexandre, PÉTEL Gilles, M. SAUTAREL Jean-François a donné pouvoir à Franck SERRE, MM. SCALMANA Dominique, TALEB Franck, Mme VALLESPI Nadine.

Monsieur Alain LAGRU est désigné secrétaire de séance.

Le Procès-Verbal de la séance du 24 octobre 2024 est approuvé à l'unanimité.

00 – COMPTE RENDU DES DÉLÉGATIONS DU PRÉSIDENT

Par délibération du 16 juillet 2020, le Conseil Communautaire a délégué au Président, conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du CGCT, la possibilité :

2°) de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics à procédure adaptée de toute nature d'un montant inférieur à 150 000 € ;

- Par décision du 11 octobre 2024 (n°2024-039), le marché « Prestations de maîtrise d'œuvre relatives à la requalification du site de Sauteyras : plage et abords lac d'Aydat » a été attribué à A3-Paysage (mandataire), sis 18 rue Ledru 63000 CLERMONT-FERRAND, associé au Cabinet Bisio, sis 33 avenue de l'Europe 63110 BEAUMONT (BET VRD – Géomètre) et Crexeco, sis 66 rue Jean Zay 63200 MOZAC (Écologie), pour un montant de 29 100 € HT pour la phase études DIAG et AVP (part fixe) et 70 520 € HT pour la phase travaux (part variable).

3°) de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

- Par décision du 15 octobre 2024 (n°2024-040), une indemnité d'un montant de 170,00 € a été acceptée, correspondant au montant de la franchise restant dû par la famille de l'adolescent ayant cassé un téléviseur au pôle adolescent secteur Escal'ados, situé à l'espace Fernand Chirent 63670 LA-ROCHE-BLANCHE.

Par délibération du 23 novembre 2023, le Conseil Communautaire a autorisé le Président à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'octroi des subventions aux propriétaires dans le cadre des Programmes d'Intérêt Général portés par le Département :

- Par une décision du 09 octobre 2024 (n°24-038), il a été décidé d'accorder aux propriétaires bénéficiaires Éric TERRISSE et Pierre MAUREL, une subvention d'aides aux travaux dans le cadre du PIG départemental, dont les montants plafonds sont prévus à la décision.
- Par une décision du 24 octobre 2024 (n°24-041), il a été décidé d'accorder à la propriétaire bénéficiaire Colette BOUSSAGEON, une subvention d'aides aux travaux dans le cadre du PIG départemental, dont les montants plafonds sont prévus à la décision.
- Par une décision du 24 octobre 2024 (n°24-042), il a été décidé d'accorder à la propriétaire bénéficiaire Marie-Claude CONSTANT, une subvention d'aides aux travaux dans le cadre du PIG départemental, dont les montants plafonds sont prévus à la décision.
- Par une décision du 24 octobre 2024 (n°24-043), il a été décidé d'accorder à la propriétaire bénéficiaire Gloria DE JESUS, une subvention d'aides aux travaux dans le cadre du PIG départemental, dont les montants plafonds sont prévus à la décision.
- Par une décision du 24 octobre 2024 (n°24-044), il a été décidé d'accorder au propriétaire bénéficiaire Claude MANDONNET, une subvention d'aides aux travaux

dans le cadre du PIG départemental, dont les montants plafonds sont prévus à la décision.

- Par une décision du 24 octobre 2024 (n°24-045), il a été décidé d'accorder au propriétaire bénéficiaire Jean-Pierre MOUNIER, une subvention d'aides aux travaux dans le cadre du PIG départemental, dont les montants plafonds sont prévus à la décision.

L'article 11 du décret n°2022-1008 du 15 juillet 2022 est venu modifier les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatives aux provisions et dépréciations, mettant fin à l'obligation de produire une délibération de l'assemblée délibérante et autorisant la production d'une simple décision de l'ordonnateur pour justifier la liquidation des provisions :

- Par décision du 31 octobre 2024 (n°24-046), le Président a constaté une provision d'un montant de 572,00 €, correspondant à 15 % du total des créances de plus de deux ans, non encore acquittées.

01 – ASSURANCE STATUTAIRE : AVENANT N°3

Le 2 décembre 2021, Mond'Arverne Communauté a notifié le marché d'assurance statutaire 2022-2025 à GROUPAMA RHÔNE ALPES AUVERGNE associé à CIGAC aux taux suivants :

- Agents CNRACL : 6,63% avec une franchise 10 jours fermes maladie ordinaire ;
- Agents IRCANTEC : 1,35% avec une franchise 10 jours fermes maladie ordinaire.

À la suite de l'aggravation de la sinistralité des agents affiliés à la CNRACL, le taux de ces agents a été porté à 7,80% avec franchise proportionnelle de 10% sur les indemnités journalières au 1^{er} janvier 2023 par avenant numéro 1.

Un avenant numéro 2 a transféré à compter du 1^{er} janvier 2024 les prestations du personnel des services d'aide à domicile et de portage de repas à domicile au Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) Mond'Arverne Communauté à l'issue de sa création.

La loi n°2023-370 du 14 avril 2023 de financement rectificative de la sécurité sociale pour 2023 allonge de 62 à 64 ans l'âge légal de départ à la retraite pour les actifs, dont les fonctionnaires territoriaux.

Cet allongement alourdit les obligations des employeurs publics et modifie les conditions d'indemnisation des contrats en cours pour l'assureur. En effet, ce changement impacte les provisions financières sur le stock des sinistres passés et nécessite également de couvrir plus longtemps les futurs sinistres pour l'assureur. De plus, le décalage de l'âge moyen de départ à la retraite va générer une augmentation de l'âge moyen des agents assurés et devrait ainsi engendrer une augmentation de la fréquence des arrêts de travail et des décès.

Ces modifications entraîneront inévitablement une hausse des engagements assurantiels pour les risques décès, incapacité temporaire et invalidité dont les impacts devraient être conséquents et progressifs jusqu'en 2027.

C'est pourquoi, l'assureur a proposé de rehausser le taux de cotisation des agents CNRACL à compter du 1^{er} janvier 2025 **de 7,80% à 8,25%** afin de permettre le maintien de la couverture des risques prévus au marché ou sa résiliation au 31 décembre 2024 à minuit.

Lors de sa séance du 24 octobre 2024, la Commission d'Appel d'Offres a émis un avis favorable à la poursuite du marché en retenant le taux de 8,25% avec franchise 10 jours fermes maladie ordinaire pour les agents CNRACL et franchise proportionnelle de 10% sur les indemnités journalières pour ces mêmes agents à compter du 1^{er} janvier 2025.

Le marché serait ainsi modifié :

Montant du marché de base	Montant de l'avenant 1	Montant de l'avenant 3	Nouveau montant HT	% d'écart introduit par l'avenant
Agents CNRACL : 6,63% avec une franchise 10 jours fermes maladie ordinaire	Agents CNRACL : +1,17% avec une franchise 10 jours fermes maladie ordinaire et franchise proportionnelle de 10% sur les indemnités journalières	Agents CNRACL : +0,45% avec une franchise 10 jours fermes maladie ordinaire et franchise proportionnelle de 10% sur les indemnités journalières	Agents CNRACL : 8,25% avec une franchise 10 jours fermes maladie ordinaire et franchise proportionnelle de 10% sur les indemnités journalières	+ 24,43 % (+ 6,78% pour l'avenant 3)
Agents IRCANTEC : 1,35% avec une franchise 10 jours fermes en maladie ordinaire	Néant	Néant	Agents IRCANTEC : 1,35% avec une franchise 10 jours fermes en maladie ordinaire	Néant

Vote : ASSURANCE STATUTAIRE : AVENANT N°3

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'approuver l'avenant précité,
- D'autoriser le Président, ou son représentant, à le signer.

02 – MULTI-ACCUEIL « LE PETIT PRINCE » : AVENANTS N°1 AUX MARCHÉS DE TRAVAUX RÉAMÉNAGEMENT

Par délibération numéro 24-074 du 27 juin 2024, le Conseil communautaire a attribué le marché alloti de travaux du réaménagement du Multi-Accueil Le Petit Prince des Martres-de-Veyre aux entreprises suivantes :

- Lot 1 - Démolition – Plâtrerie – Peinture – Faux plafonds : entreprise Pais sise 9 rue de l'industrie 63730 LES MARTRES DE VEYRE, pour un montant de 188 463 € HT ;
- Lot 2 - Menuiseries intérieures bois : SAS SN l'Ebene sise 25 bis rue des Ribes 63170 AUBIÈRE, pour un montant de 10 560,67 € HT ;
- Lot 3 - Menuiseries agencement : SAS SN l'Ebene sise 25 bis rue des Ribes 63170 AUBIÈRE, pour un montant de 22 786,54 € HT ;
- Lot 4 - Sol souple : SARL Cartech sise 14 bis rue de la Masse 63600 AMBERT, pour un montant de 34 604,15 € HT ;

- Lot 5 - Carrelage – Faïence : SAS Kalit sise 5 rue Denise Trouillard – ZA Le Sifflet 63500 LE BROU, pour un montant de 4 845,00 € HT ;
- Lot 6 - Chauffage – Ventilation – Plomberie – Sanitaire : SARL Pougheon sise La Johannade 63380 MONTEL DE GELAT, pour un montant de 21 120,00 € HT ;
- Lot 7 - Électricité : SAS SN MESTRE sise 40 rue du Petit Clos 63100 CLERMONT-FERRAND, pour un montant de 15 372,00 € HT.

Ces travaux de réaménagement du Multi-Accueil Le Petit Prince ont été lancés à l'issue d'un important dégât des eaux lié à la rupture d'une canalisation d'eau dans le local chaufferie du bâtiment, sur la base d'expertises réalisées pour le compte de l'assureur Dommages-Ouvrage par le cabinet 3C expertises associé Études & Quantum - économiste de la construction et pour le compte de Mond'Arverne Communauté par Analyz'air.

Le principe réparatoire défini lors de la réunion d'expertise Dommages-Ouvrage en date du 14 septembre 2023 a été basé sur la solution n°2 bis : Réfection complète des cloisons / doublages / faux-plafond - Plâtrerie / Peinture / Isolation :

- Dépose totale des parements verticaux + isolant, conservation des ossatures si traitement depuis l'extérieur du local selon plan de zonage, et réfection ;
- **Traitement de la pièce depuis l'extérieur : conservation des ossatures, nettoyage et renforcement ;**
- Traitement dans le volume : réfection des ossatures.

Or, Analyz'air, organisme agréé, avait défini ses recommandations sur la base des exigences de l'ARS, à savoir :

- Faire désinfecter et contrôler le système de renouvellement d'air avant remise en fonctionnement ;
- **Compte tenu de l'importante contamination fongique, la dépose totale des cloisons s'impose (placo et isolants) ;**
- Les ossatures en métal des cloisons peuvent être conservées mais devront être parfaitement nettoyées et désinfectées avant d'être réutilisées ;
- Maintenir une surveillance visuelle régulière afin de signaler au plus vite un développement de moisissures ;
- Faire un nouveau contrôle de l'air 2 mois après travaux et remise en fonctionnement du système de renouvellement d'air.

Après démolition, Mond'Arverne Communauté a sollicité une nouvelle analyse à Analyz'air afin de s'assurer de la disparition de la contamination fongique avant reconstruction. Les résultats des prélèvements de surface et d'air démontrent la présence de la contamination fongique sur l'ensemble des points prélevés. Les souches de moisissures retrouvées peuvent être allergisantes, voire pathogènes.

Ainsi, après la démolition partielle des cloisons, les analyses confirment que le champignon toxique est toujours présent sur les cloisons conservées, malgré la désinfection.

Mond'Arverne Communauté est aujourd'hui contrainte de démolir entièrement les cloisons restantes et donc de modifier significativement le marché alloti en cours afin de résoudre ce problème de contamination fongique et ne prendre aucun risque à l'avenir.

Six lots sur sept sont concernés par des prestations modificatives et complémentaires. Il s'agit des lots 1 – « Démolition – Plâtrerie – Peinture – Faux plafonds », 2 « Menuiseries intérieures bois », 3 « Menuiseries agencement », 5 « Carrelage – Faïence », 6 « Chauffage – Ventilation – Plomberie – Sanitaire » et 7 « Électricité ».

C'est pourquoi, ces lots seraient financièrement modifiés par avenant numéro 1 au marché de base de la manière suivante :

Lot et prestataire	Montant du marché de base HT	Montant HT de l'avenant 1 au marché de base	Nouveau montant HT	Variation
Lot 1 - Démolition – Plâtrerie – Peinture – Faux plafonds : entreprise Païs	188 463,00 €	32 982,87 €	221 445,87 €	17,50%
Lot 2 - Menuiseries intérieures bois : SAS SN l'Ebene	10 560,67 €	2 125,97 €	12 686,64 €	20,13%
Lot 3 - Menuiseries agencement : SAS SN l'Ebene	22 786,54 €	1 100,00 €	23 886,54 €	4,83%
Lot 4 - Sol souple : SARL Cartech	34 604,15 €	Néant	34 604,15 €	0%
Lot 5 - Carrelage – Faïence : SAS Kalit	4 845 €	10 368,10 €	15 213,10 €	213,99%
Lot 6 - Chauffage – Ventilation – Plomberie – Sanitaire : SARL Pougheon	21 120 €	6 580,00 €	27 700,00 €	31,16%
Lot 7 - Électricité : SAS SN MESTRE	15 372,00 €	2 638,12 €	18 010,12 €	17,16%
Total	297 751,36 €	55 795,06 €	353 546,42	18,74%

Enfin, la réalisation de ces travaux modificatifs et complémentaires entraine la prolongation du délai global d'exécution au lundi 16 juin 2025. Cette modification doit également être entérinée et actée par avenant pour l'ensemble des lots du marché.

Vote : MULTI-ACCUEIL « LE PETIT PRINCE » : AVENANTS N°1 AUX MARCHÉS DE TRAVAUX RÉAMÉNAGEMENT

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'approuver les avenants précités,
- D'autoriser le Président, ou son représentant, à les signer.

03 – BUDGET ANNEXE « PRA DE SERRE 3 » : DM N°1

Une décision modificative budgétaire est nécessaire sur la section d'investissement et de fonctionnement, chapitres 021/023 et 040/042, pour réaliser les opérations de stocks de fin d'année à hauteur de 2 295 €.

DÉPENSES FONCTIONNEMENT		RECETTES FONCTIONNEMENT	
Chapitre 023 – Virement à la section d'investissement	2 295 €	Chapitre 042 – article 7133 – Entrée Stocks final	2 295 €
DÉPENSES INVESTISSEMENT		RECETTES INVESTISSEMENT	
Chapitre 040 – article 3351 – Entrée stocks final	2 295 €	Chapitre 021 – Virement à la section de fonctionnement	2 295 €

Vote : BUDGET ANNEXE « PRA DE SERRE 3 » : DM N°1

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'approuver la Décision Modificative n°1 du Budget Annexe « Pra de Serre 3 ».
-

04 – BUDGET PRINCIPAL : DÉCISION MODIFICATIVE N°3

La présente décision modificative budgétaire concerne la section d'investissement et la section de fonctionnement.

Sur la section de fonctionnement :

- Pour ajouter 100€ au chapitre 68 à l'article 6817, correspondant à la nécessité d'établir une provision sur les créances 2024 ;
- Pour faire face aux dépenses de personnel d'ici la fin d'année, il convient d'augmenter le chapitre 012 à l'article 6111 de 50 000€. Ce besoin est justifié par plusieurs mesures réglementaires intervenues en cours d'année, (augmentation des contrats CEE, hausse du SMIC) mais également à l'exécution d'un train de paye au profit du CIAS au mois de janvier 2024. En effet, le temps que la création de la structure soit prise en compte auprès des différents organismes (CNRACL, URSSAF...) Mond'Arverne Communauté à pallier la réalisation la paye pour le compte du CIAS. Toutefois, il est nécessaire que ce dernier rembourse les sommes correspondantes au BP 2024 à hauteur de 127 803 €, chapitre 70 à l'article 70873.
- Ces dépenses et recettes sont équilibrées par la majoration de différents articles du chapitre 011 apparaissant en « négatifs » sur les balances budgétaires et par une provision de 58 203 € pour la désinfection du site multi-accueil « Le petit-prince » au 6283.

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT		RECETTES DE FONCTIONNEMENT	
CHAP 68 6817/0AG	+100 €	CHAP 70 70873	+ 127 803€
CHAP 012 64111	+ 50 000 €		
CHAP 011 60611 (Assainissement) 60622 (Carburants) 60633 (Voirie) 61558 (Autres biens immos) 6188 (Autres frais divers) 6283 (nettoyage des locaux) 63512 (Taxes foncières)	+ 2 000 € + 3 000 € + 1 000 € + 2 500 € + 6 000€ + 58 203 € + 5 000 €		
TOTAL	127 803 €	TOTAL	127 803 €

Sur la section d'investissement :

- Pour intégrer des frais d'études et constater des rachats de parcelles à l'EPF Auvergne, il convient d'opérer des mouvements au chapitre 041 en dépenses et recettes,
- Afin de solder les subventions « Sequoia » reversées aux communes, il convient d'augmenter le chapitre 13 à l'article 1318 pour un montant de

6 278 €. Ces crédits seront retirés à l'article 21318, antenne TR3.

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT		RECETTES D'INVESTISSEMENT	
CHAP 041		CHAP 041	
21318/TR3 - Intégration frais d'études	11 760 €	2031/TR3 - Intégration frais d'études	11 760 €
2111/EV3 - Rachat parcelle ZL178	6 644 €	27638/EV3 - Rachat parcelle ZL178	6 644 €
2111/0HA - Achat parcelle AK31	6 599 €	13241/0HA - Achat parcelle AK31	6 599 €
2111/HA4 - Fin portage MDV/SAUVETAT/VEYRE	645 200 €	27638/HA4 - Fin portage MDV/SAUVETAT/VEYRE	645 200 €
Total Opérations d'ordre	670 203 €	Total Opérations d'ordre	670 203 €
CHAP 13			
1318/EV1 - Reversement sub Sequoia	+ 6 278 €		
CHAP 21			
21318 – TR3	- 6 278 €		
Opérations réelles	0,00	Opérations réelles	0,00
TOTAL	670 203 €	TOTAL	670 203 €

Vote : BUDGET PRINCIPAL : DÉCISION MODIFICATIVE N°3

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'approuver la Décision Modificative n°3 du Budget Principal.

05 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

À la suite de la liquidation judiciaire de l'association « l'île aux Loisirs » et du licenciement économique des salariés, il est proposé de modifier le tableau des effectifs comme suit afin de pourvoir aux besoins d'animation des mercredis à l'ALSH de Saint-Saturnin :

Postes à créer	Échéance
134 – Adjoint d'animation – Non permanent – 10,30/35	01/12/2024
135 – Adjoint d'animation – Non permanent – 10,30/35	
136 – Adjoint d'animation – Non permanent – 10,30/35	
137 – Adjoint d'animation – Non permanent – 10,30/35	
139 – Adjoint d'animation – Non permanent – 7,7/35	

Compte tenu des besoins de la collectivité et afin de renforcer le « pôle remplacement » des multi-accueils, il est proposé de créer un poste d'adjoint technique afin d'exercer les fonctions d'assistant.e petite enfance « volant.e » pour pallier les absences imprévues des professionnelles des 5 structures.

Postes à créer	Échéance
140 – Adjoint technique – Non Permanent – 35/35	01/02/2025

Il est proposé d'augmenter le temps de travail d'un adjoint technique comme suit afin de réaliser l'entretien des locaux de la Passerelle aux Martres de Veyre et de l'ALSH de Saint-Saturnin :

Poste à supprimer	Postes à créer	Échéance
-------------------	----------------	----------

127 - Adjoint technique - Permanent - 15,50/35	127 - Adjoint technique - Non Permanent - 30,60/35	01/01/2025
--	--	------------

Afin de bénéficier d'un avancement de grade, il convient de remplir les conditions fixées par les statuts particuliers. L'avancement de grade est également conditionné par des critères d'ancienneté et/ou d'examen professionnel.

Pour rappel, à ces éléments s'ajoutent, pour les agents promouvables, des critères déterminés par la collectivité. À ce jour, les critères établis par la Collectivité sont les suivants :

- Capacités financières de la communauté de communes
- Besoins en termes d'organisation et adéquation responsabilité/grade/organigramme
- Reconnaître l'expérience acquise et la valeur professionnelle.

Lorsque les besoins en termes d'organisation et adéquation responsabilité/grade/organigramme ne peuvent être déterminés, il est proposé de retenir les critères suivants :

- Accompagnement de stagiaire/ tutorat/ nouveau collègue,
- Participation à la vie de la collectivité, du service (projet de service, bénévolat, souplesse planning, disponibilité, analyse de la pratique....,
- Encadrement de public/usager spécifique (enfants à besoins spécifiques (handicap, PAI, langue étrangère etc.),
- S'être formé ou en avoir fait la demande dans les 2 ans précédents l'avancement de grade.

Aussi, les avancements de grade suivants sont proposés pour 2024 :

Poste à supprimer	Poste à créer	Echéance
100 - Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe - Permanent - 35/35	100 - Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe - Permanent - 35/35	01/12/2024
204 - Adjoint technique territorial - Permanent - 28/35	204 - Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe - Permanent - 28/35	
69 - Educateur territorial des APS - Permanent - 35/35	69 - Educateur territorial des APS principal 2 ^{ème} classe- Permanent - 35/35	
9 - Adjoint territorial du patrimoine - Permanent - 35/35	9 - Adjoint territorial du patrimoine principal 2 ^{ème} classe- Permanent - 35/35	
63- Adjoint technique - Permanent - 28/35	63- Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe - Permanent - 28/35	
87 - Auxiliaire de puériculture principal 2 ^{ème} classe - Permanent - 27,75/35	87 - Auxiliaire de puériculture classe supérieure - Permanent - 27,75/35	
101 - Auxiliaire de puériculture principal 2 ^{ème} classe - Permanent - 35/35	101 - Auxiliaire de puériculture classe supérieure - Permanent - 35/35	
205 - Adjoint d'animation - Permanent - 35/35	205 - Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe - Permanent - 35/35	

Vote : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'approuver la modification du tableau des effectifs telle que présentée ci-dessus,
 - Et, de créer les postes correspondants.
-

06 – AUTORISATION DE RECOURS À L'APPRENTISSAGE

Le GEIQ (Groupements d'Employeurs pour l'Insertion et la Qualification) est une structure réunissant plusieurs entreprises ayant pour objectif le recrutement et la mise à disposition de salariés à ses membres.

Sa mission première est l'organisation de parcours d'insertion et de qualification de personnes éloignées du marché du travail.

Le GEIQ a également en charge la gestion administrative de l'apprenti ainsi que la rémunération. Le GEIQ met à disposition de Mond'Arverne Communauté ses apprentis pour la partie alternance en entreprise.

Il est proposé d'avoir recours au GEIQ pour le recrutement de 2 apprentis dans le cadre de la formation BPJEPS LTP (loisirs tous publics) afin de pourvoir aux besoins de l'ALSH de Vic le Comte du 04/11/2024 au 31/05/2026.

Pour les deux contrats d'apprentissage, sur la durée susmentionnée, le montant s'élève à 30 084,77 € contre 35 600 € si nous avons eu recours à deux contrats à durée déterminée portés par la Communauté de Communes.

Les crédits correspondants sont inscrits au BP pour l'année 2024 et seront prévus pour les BP 2025 et 2026 au chapitre 012.

Vote : AUTORISATION DE RECOURS À L'APPRENTISSAGE

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment la convention avec le GEIQ,
 - De prévoir les crédits nécessaires au BP 2025 et 2026.
-

07 – ALSH : CONVENTION DE SERVICE COMMUN AVEC LA COMMUNE DE LA ROCHE BLANCHE

Mond'Arverne Communauté et la commune de La Roche Blanche mutualisent certains agents d'animation intervenant sur les temps périscolaires, sous la forme de services communs, comme le permet le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-4-2.

Cette mutualisation permet le développement de synergies d'un point de vue pédagogique, et répond à des contraintes organisationnelles auxquelles sont confrontées chacune des différentes entités.

En l'espèce, le service commun permet l'intervention de personnels d'animation intercommunaux lors des temps périscolaires méridiens organisés par la commune de La Roche Blanche.

Les modalités de remboursement du temps de travail effectué par les agents sont précisées dans la convention jointe en annexe de la présente délibération.

Vote : ALSH : CONVENTION DE SERVICE COMMUN AVEC LA COMMUNE DE LA ROCHE BLANCHE

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'autoriser le renouvellement de la convention du service commun entre Mond'Arverne Communauté et la commune de La Roche-Blanche,
 - Et d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention correspondante.
-

08 – ALSH : CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE PERSONNEL AUPRÈS DE LA COMMUNE DE SAINT-GEORGES-SUR-ALLIER

Mond'Arverne Communauté et la commune de Saint-Georges-sur-Allier mutualisent un agent intervenant sur les temps périscolaires, sous la forme de mise à disposition, comme le permet le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-4-2.

En l'espèce, la mise à disposition concerne un agent pour des missions de direction du périscolaire du 25/11/2024 au 20/12/2024 et ce, dans l'attente de l'arrivée du directeur en janvier 2025.

L'agent mis à disposition sera chargé de l'encadrement de l'équipe sur la pause méridienne les lundis, mardis, jeudis et vendredis, et de la préparation/animation de la réunion d'équipe du lundi.

Les modalités de remboursement du temps de travail effectué sont précisées dans la convention jointe en annexe de la présente délibération.

Vote : ALSH : CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE PERSONNEL AUPRÈS DE LA COMMUNE DE SAINT-GEORGES-SUR-ALLIER

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'approuver le principe de la mise à disposition de personnel entre Mond'Arverne Communauté et la commune de Saint-Georges-sur-Allier,
 - Et d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention correspondante.
-

09 – CIAS : CONVENTION DE SERVICE COMMUN

Dans le cadre de la création du CIAS, une délibération du conseil communautaire du 14 décembre 2023 a approuvé la mise en place d'une convention de service commun entre la Communauté de Communes et ce dernier.

Cette convention était conclue pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2024.

Le service commun a pour but de faciliter l'installation du CIAS et de réaliser des économies d'échelle en évitant de doubler des fonctions communes aux deux administrations.

Les fonctionnaires et agents contractuels qui remplissent en partie leurs fonctions dans un service ou une partie de service mis en commun sont de plein droit mis à disposition, à titre individuel, de l'établissement public le temps de travail consacré au service commun, sans qu'il soit nécessaire de recueillir leur accord préalable et sans limitation de durée.

Ces agents sont alors placés sous l'autorité fonctionnelle du président du CIAS.

La convention de service commun renouvelée est jointe à la présente délibération.

Vote : CIAS : CONVENTION DE SERVICE COMMUN

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'approuver la convention de service commun entre Mond'Arverne Communauté et le Centre Intercommunal d'Action Sociale,
 - D'autoriser le Président, ou son représentant, à la signer.
-

10 – ALSH : AVENANT A LA CONVENTION ASSOCIATION « ILE AUX LOISIRS »

L'association « Ile Aux Loisirs », assure sur la commune de Saint-Saturnin l'accueil des enfants des communes de Cournols, Olloix et Saint-Saturnin pendant les périodes scolaires. L'équipe assure également l'accueil des enfants du mercredi pour Mond'Arverne Communauté. Toutefois, ce modèle a ses limites, qui se caractérisent par un essoufflement des personnels et des difficultés financières pour l'association.

Lors d'une assemblée générale extraordinaire du 30 octobre 2024, l'association a décidé de mettre fin à son activité. Une partie des personnels a été recrutée par la Communauté de Communes au 1^{er} novembre 2024 pour assurer la continuité de service des temps extrascolaires. Le SIVOS reprend quant à lui le service périscolaire.

Cette liquidation judiciaire entraîne inévitablement un réajustement financier dans le cadre de la convention qui lie Mond'Arverne Communauté à l'association « Ile Aux Loisirs ».

L'annexe financière à la convention jointe à la présente délibération fait état d'un montant de 1 972,59 € au profit de Mond'Arverne Communauté.

Vote : ALSH : AVENANT A LA CONVENTION ASSOCIATION « ILE AUX LOISIRS »

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'approuver l'avenant à la convention financière,
 - D'émettre un titre de recette pour un montant de 1 972,59 €,
 - D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document afférent à ce dossier.
-

11 – LOGEMENTS OPHIS : MONTANT DES LOYERS 2025

Mond'Arverne Communauté est propriétaire de six logements locatifs sociaux dont la gestion a été confiée à l'OPHIS (deux à Tallende, deux à Chanonat et deux à Saint-Saturnin).

Le bailleur propose d'appliquer à ces logements la même hausse de loyer que celle appliquée sur le reste de son parc, à savoir une augmentation de **3,26% au 1^{er} janvier 2025**. L'impact de cette hausse de loyer est précisé ci-dessous :

	Typologie	Loyer au 01/01/2024	Loyer au 01/01/2025

TALLENDE logement n°1	T4	584,93 €	604,00 €
TALLENDE logement n°2	T5	725,33 €	748,98 €
SAINT-SATURNIN logement n°1	T3	422,12 €	435,88 €
SAINT-SATURNIN logement n°2	T4	494,97 €	511,11 €
CHANONAT logement n°1	T3	366,39 €	378,33 €
CHANONAT logement n°1	T4	588,80 €	608,04 €

Mond'Arverne communauté n'avait pas appliqué l'augmentation proposée par OPHIS au 1^{er} janvier 2024 (+3,6%) afin de soutenir le pouvoir d'achat de ses locataires. Il est proposé de l'appliquer cette année.

Vote : LOGEMENTS OPHIS : MONTANT DES LOYERS 2025

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'approuver l'augmentation de loyer de 3,26 % des six logements communautaires gérés par l'OPHIS.

12 – PERMIS DE LOUER : BARÈME DES SANCTIONS FINANCIÈRES

Par délibération du 23 mai 2024, Mond'Arverne communauté a instauré l'autorisation préalable de mise en location – dite permis de louer – dans les centres-anciens des communes des Martres-de-Veyre, Mirefleurs, la Roche-Blanche, Saint-Amant-Tallende et Vic-le-Comte.

L'article L.635-7 du Code de la Construction et de l'Habitation prévoit des sanctions financières :

- En cas de mise en location sans avoir préalablement déposé une demande d'autorisation (montant maximal de 5 000€ et 15 000€ en cas de récidive) ;
- En cas de mise en location d'un logement en dépit d'une décision de rejet de sa demande d'autorisation préalable (montant maximal de 15 000€).

L'article susmentionné prévoit également que l'amende est proportionnée à la gravité des manquements constatés et ne peut être prononcée plus d'un an à compter de la constatation des manquements.

En cohérence avec les pratiques du pôle départemental de lutte contre l'habitat indigne, il est proposé le barème suivant pour les sanctions financières qui seraient prises :

- En cas de mise en location d'un logement sans avoir préalablement déposé la demande d'autorisation prévue, il peut être ordonné le paiement d'une amende forfaitaire de 1 000 € par logement,
- Si le logement concerné a fait l'objet d'un signalement pour insalubrité, l'amende forfaitaire est majorée de 2 à 5 fois suivant le barème ci-dessous en fonction de l'état du logement déterminé à partir du coefficient d'insalubrité défini par la circulaire n°293 du 23 juin 2003 de la direction générale de la santé,
- En cas de nouveau manquement dans un délai de trois ans ou pour les cas de mise en location en dépit d'une décision de rejet de la demande d'autorisation préalable, l'amende est multipliée par 3,
- En synthèse, le barème s'établit ainsi :

		Montant de l'amende par logement
--	--	---

État du logement concerné	Coefficient d'insalubrité	Mise en location sans demande préalable	Si récidive ou mise en location malgré rejet de la demande
Pas de signalement	/	1 000€	3 000€
Manquement à la salubrité simple	$0 < \text{coefficient} < 0,15$	2 000€	6 000€
Manquement à la salubrité prononcé	$0,15 \leq \text{coefficient} < 0,3$	3 000€	9 000€
État de dégradation intermédiaire	$0,3 \leq \text{coefficient} < 0,4$	4 000€	12 000€
État d'insalubrité avérée	$0,4 \leq \text{coefficient}$	5 000€	15 000€

Vote : PERMIS DE LOUER : BARÈME DES SANCTIONS FINANCIÈRES

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'approuver le barème proposé ci-dessus,
- D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif aux prises de sanctions dans le cadre de l'autorisation préalable à la mise en location dite « permis de louer ».

13 – PLU DE SAINT-MAURICE : DISPENSE D'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE DE LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°2

Par arrêté n°24-019 du 17 juin 2024, le Président de Mond'Arverne Communauté a engagé la procédure de modification simplifiée n°2 du PLU de Saint-Maurice, visant à supprimer dix emplacements réservés et à en créer deux nouveaux, à des fins de stationnement public.

Le décret du 13 octobre 2021 crée, à côté du dispositif existant d'examen au cas par cas réalisé par l'Autorité environnementale, un second dispositif d'examen au cas par cas, dit « cas par cas ad hoc », réalisé par la personne publique responsable lorsqu'elle est à l'initiative de l'évolution d'un document d'urbanisme (art. R. 104-33 à R. 104-37 du code de l'urbanisme).

À l'issue de cet examen réalisé par la personne publique responsable :

- Soit elle estime devoir réaliser une évaluation environnementale : elle la conduit et en soumet le rapport pour avis à l'Autorité environnementale, qui rend son avis sur l'évaluation environnementale dans un délai de 3 mois.
- Soit elle estime qu'il n'est pas nécessaire de réaliser une évaluation environnementale : elle transmet alors un dossier à l'Autorité environnementale argumentant sa décision de ne pas réaliser cette évaluation. L'Autorité environnementale rend un avis conforme (qui s'impose donc à la personne publique responsable) sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale dans un délai de deux mois. Un silence de la part de l'Autorité environnementale dans le délai vaut avis conforme favorable. Par la suite et sur la base de cet avis, il revient à la personne publique responsable de délibérer la décision de soumission ou non soumission à évaluation environnementale, et d'en assurer la publication.

Le dossier d'examen au cas par cas « ad hoc » a été transmis à la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) Auvergne Rhone-Alpes le 26 août 2024. Dans son avis

du 21 octobre 2024, la MRAe estime que « la modification simplifiée n°2 du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Saint-Maurice n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine », et en conclut donc qu'« elle ne requiert pas la réalisation d'une évaluation environnementale ».

Il revient à présent à Mond'Arverne Communauté de prendre la décision de ne pas soumettre la modification simplifiée n°2 du PLU de Saint-Maurice à évaluation environnementale.

Vu le code de l'urbanisme, notamment son article R.104-33 deuxième alinéa ;

Vu la demande d'avis enregistrée sous le n°2024-ARA-AvisConforme-3574, présentée le 26 août 2024 par Mond'Arverne Communauté à la mission régionale d'autorité environnementale Auvergne-Rhône-Alpes, relative à la modification simplifiée n°2 du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Saint-Maurice ;

Vu l'avis conforme n°2024-ARA-AC-3574 de la mission régionale d'autorité environnementale en date du 21 octobre 2024 ;

Considérant que la modification simplifiée n°2 du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Saint-Maurice n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine.

Vote : PLU DE SAINT-MAURICE : DISPENSE D'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE DE LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°2

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'approuver la décision de ne pas soumettre la modification simplifiée n°2 du PLU de Saint-Maurice à évaluation environnementale.
 - De mettre en œuvre les mesures de publicité suivantes, conformément aux articles R153-20 à 22 du Code de l'Urbanisme : affichage pendant un mois de la présente délibération au siège de Mond'Arverne Communauté et en mairie de Saint-Maurice, et mention de cet affichage dans un journal diffusé dans le département.
-

14 – FRANCE ACTIVE : ADHÉSION 2025-2027

Le développement d'un tissu économique de proximité au sein des Pôles de vie et des centralités est apparu comme un objectif majeur du Projet de Territoire élaboré par Mond'Arverne Communauté.

France Active Auvergne, créée en 2000, s'inscrit dans le champ de l'économie solidaire et de l'insertion sociale. Sa vocation est de faciliter le recours aux prêts bancaires pour les porteurs de projets et développer l'emploi. L'association France Auvergne Active a pour but de :

- Faciliter l'accès au crédit bancaire des Créateurs et Créatrices d'Entreprises,
- Financer le développement de l'emploi dans les Entreprises Solidaires,
- Garantir les emprunts bancaires jusqu'à 80% du montant de l'emprunt,
- Offrir des prêts complémentaires compris entre 1 000 € et 200 000 €.

Les cibles sont les entrepreneurs de Très Petites Entreprises (TPE) et les structures du champ de l'Economie Sociale et Solidaire et notamment :

- Les jeunes avec de faibles apports,
- Les TPE implantées en territoires fragiles (ZRR, QPV),

- Les demandeurs d'emploi et personnes en situation de précarité,
- Les femmes demandeuses d'emploi,
- L'entrepreneuriat engagé.

Depuis 2016, France Active poursuit son objectif de développement du tissu économique de proximité au sein des pôles de vie et des centralités tels que définis dans le projet de territoire élaboré par Mond'Arverne Communauté. Ce sont :

- 45 porteurs de projets qui ont été soutenus dans des domaines divers comme les services, le BTP, commerces, cafés/hôtels/restaurants...
- 89 emplois créés.

Pour information, les entreprises du territoire aidées en 2024 sont les suivantes :

Charlotte coiffure	Reprise	Les Martres-de-Veyre
Chez Franck et Sophie	Reprise	Saint-Saturnin
Collas Pradel Stéphanie	Reprise	Mirefleurs
Epilobe	Création	Saint-Amant-Tallende
La forêt des arboris	Développement	Aydat
Les de'lys de poupi's	Reprise	Les Martres-de-Veyre
Les lok'aux	Reprise	Les martres-de-Veyre
Liquid stuff	Création	Veyre-Monton
Puy de Mode	Création	Les Martres-de-Veyre

La dernière convention triennale arrive à échéance au 31 décembre 2024. La poursuite de cette action nécessite son renouvellement pour la période 2025-2027 avec l'octroi d'une subvention de 7 000 € par an à France Active Auvergne (elle était de 5 000 € par an sur la précédente période).

Cette augmentation se justifie par la volonté de conforter la dynamique d'animation territoriale, de développer les interventions dans une logique de filière et en lien avec les cibles prioritaires pour notre territoire et de développer une nouvelle offre investisseur solidaire avec des prêts participatifs pour les entrepreneurs engagés de Mond'Arverne Communauté et notamment pour répondre aux besoins des PME à impact.

Vote : FRANCE ACTIVE : ADHÉSION 2025-2027

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer avec l'association France Active Auvergne la convention permettant la mise en œuvre de ce dispositif, du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2027,
 - D'approuver le versement d'une subvention de 7 000 € par an.
-

15 – SPL CLERMONT AUVERGNE VOLCANS : SIGNATURE DU CONTRAT DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC DE TYPE AFFERMAGE

À la suite de l'entrée de Mond'Arverne Communauté au capital de la Société Publique Locale (SPL) Clermont Auvergne Volcans, Clermont Auvergne Métropole et Mond'Arverne Communauté ont approuvé, par délibérations du 14 et du 15 décembre 2023, le principe de

la gestion déléguée de l'Office de Tourisme Intercommunautaire par la SPL Clermont Auvergne Volcans dans le cadre d'un groupement d'autorités concédantes, dont la Métropole est coordonnatrice.

En principe, la conclusion d'une convention de Délégation de Service Public (DSP) implique la mise en œuvre préalable d'une procédure de publicité et mise en concurrence (articles L. 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)). Cependant, Clermont Auvergne Métropole et Mond'Arverne Communauté étant actionnaires de la SPL Clermont Auvergne Volcans, les deux Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) bénéficient de l'exception « *in house* » qui dispense de procédure de publicité et de mise en concurrence. En effet, en application de l'article 16 de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession, les obligations de publicité et de mise en concurrence préalables à la passation de ces conventions ne s'appliquent pas aux DSP notamment lorsque « *le pouvoir adjudicateur exerce sur la personne morale concernée un contrôle analogue à celui qu'il exerce sur ses propres services* » et que « *la personne morale contrôlée réalise plus de 80 % de son activité dans le cadre des tâches qui lui sont confiées par le pouvoir adjudicateur qui la contrôle ou par d'autres personnes morales qu'il contrôle* ». En l'espèce, les relations entre les deux EPCI et la SPL correspondent bien aux conditions précitées.

Aussi, à compter du 29 avril 2024, la procédure correspondante a été mise en œuvre.

Le 21 mai 2024, il a été procédé à l'ouverture et à l'examen de la candidature déposée. La candidature de la SPL Clermont Auvergne Volcans a été acceptée. Il a ensuite été procédé à l'analyse de l'offre au regard des critères de jugement prévus dans le règlement de consultation (en annexe 1 de la présente délibération).

Ces critères d'analyse étaient les suivants :

L'activité prévisionnelle de l'Office de Tourisme Intercommunautaire :

- La conformité de l'ensemble des plans d'actions aux documents de références transmis par les Délégués et notamment : schémas touristiques des deux Délégués et leur synthèse commune et conclusions de l'étude de stratégie marketing de 2023.
- La qualité des plans d'actions qui seront déployés dans le cadre de l'ensemble des missions confiées par les deux Délégués qu'il s'agisse des missions communes ou des missions exclusives et notamment : les réponses aux objectifs fixés et la prise en compte des attentes formulées.
- Les moyens mis en œuvre pour le déploiement des plans d'actions et notamment : les moyens humains et techniques et, la mise en place d'actions de suivi et de contrôle des plans d'actions prévus.
- Les offres de prestations proposées et leur adéquation aux attentes et besoins des différents publics cibles.
- Les prévisions d'activité et la montée en puissance des actions de promotion sur la durée de la délégation.

Les éléments financiers :

- La tarification proposée,
- Les équilibres économiques de la délégation.

Les moyens humains et techniques :

- Les moyens humains pour l'exploitation de l'activité (qualification, expérience ...),
- Les démarches complémentaires proposées par le candidat en matière d'insertion (formation professionnelle),
- Le programme des investissements prévisionnels et la cohérence avec les ambitions de développement.

À la suite de cette analyse, une réunion de négociation avec la SPL a permis d'aboutir au projet de contrat contenu dans l'offre ultime du 30 juillet 2024, dont les caractéristiques essentielles sont présentées ci-dessous.

Les caractéristiques essentielles du contrat négocié :

- La durée :

La présente convention prend effet à compter du 1^{er} janvier 2025 pour une durée de 4 (quatre) ans, soit jusqu'au 31 décembre 2028. L'exploitation du service public sera effectuée aux frais et risques de la SPL, laquelle sera autorisée à percevoir, auprès des usagers des tarifs figurants en annexe de la convention de délégation de service public (annexe 2 de la présente délibération).

- Le périmètre de la DSP :

Le contrat d'affermage envisagé prévoit de confier à la SPL Clermont Auvergne Volcans, à ses frais, risques et périls, la gestion et la mise en œuvre des missions d'Office de Tourisme Intercommunautaire de catégorie I (catégorie la plus élevée), autour de missions communes déléguées par les deux EPCI et de missions exclusives déléguées d'une part par Clermont Auvergne Métropole et d'autre part par Mond'Arverne Communauté. L'ensemble des missions sont décrites aux articles du contrat et sont listées comme suit :

Les missions communes déléguées par les deux EPCI :

- L'accueil et l'information des touristes et excursionnistes à l'échelle de la destination ;
- La promotion touristique de la destination ;
- La coordination des actions des acteurs et partenaires du tourisme ;
- La valorisation spécifique des activités de pleine nature.

Les missions exclusives déléguées par Clermont Auvergne Métropole :

- La gestion d'une billetterie spectacles ;
- L'hébergement des contenus digitaux du Schéma Directeur de Signalétique Touristique Métropolitain ;
- La participation à l'animation du Pays d'Art et d'Histoire ;
- La promotion et l'animation du Fonds d'Ingénierie Tourisme Responsable.

La mission exclusive déléguée par Mond'Arverne Communauté :

- **La gestion de la base nautique d'Aydat.**

- Les locaux :

Clermont Auvergne Métropole met à disposition du délégataire une partie des locaux de la Maison du tourisme, place de la Victoire à Clermont-Ferrand. De son côté Mond'Arverne Communauté met à disposition de la SPL les locaux de l'office du tourisme et de l'école de voile à Aydat dont les hangars de Verneuge inclus, le local de La Grange de Mai à Saint Saturnin et une partie du Musée Archéologique de la Bataille de Gergovie à la Roche-Blanche.

Le délégataire sera tenu d'effectuer les réparations dites « locatives », au sens de l'article 1754 du Code civil. Par ailleurs, les travaux de gros entretien et de grosse réparation des ouvrages mis à disposition du délégataire, sont à la charge de chacun des EPCI selon le local concerné, conformément à l'article 606 du Code civil, dans la limite de la mise à disposition des biens.

- Le personnel :

Le délégataire sera chargé en permanence, de mettre à la disposition du service délégué, le personnel nécessaire au fonctionnement du service, en nombre, qualité et qualifications suffisants.

Le délégant sera informé de toute création de poste éventuelle dans le cadre de la gestion du service public délégué.

– L'insertion par l'activité économique exclusive à Clermont Auvergne Métropole :

Le contrat prévoit une clause exclusive à Clermont Auvergne Métropole relative à l'insertion par l'activité économique d'une durée de 2 275 heures par an pendant toute la durée de la concession.

Les aspects financiers du contrat négocié :

– La tarification – les contributions des EPCI :

Concernant la gamme tarifaire relative aux prestations du délégataire, celle-ci correspond aux tarifs pratiqués actuellement et figure en annexe du contrat.

Compte tenu des contraintes de service public imposées par les délégants et inhérentes au service public délégué, notamment en termes d'amplitude et de conditions d'ouverture des Bureaux d'Information Touristiques principaux et saisonniers, d'actions de promotion touristique de la destination, d'actions de coordination des acteurs touristiques, ou de tarifs, Clermont Auvergne Métropole et Mond'Arverne Communauté verseront au délégataire les montants maximum indiqués à l'annexe 3 : Compte d'exploitation prévisionnel du contrat, à savoir :

	2025	2026	2027	2028	Total	Moyenne par an
Clermont Auvergne Métropole	1 816 016 €	1 858 819 €	1 916 688 €	1 976 477 €	7 568 000 €	1 892 000 €
Mond'Arverne Communauté	596 672 €	610 939 €	630 230 €	642 159 €	2 480 000 €	620 000 €

– Les redevances

a) La redevance d'affermage :

Il est appliqué, à la charge du délégataire, une redevance annuelle fixe de 74 353 € TTC pour la Métropole et de 39 467 € TTC pour Mond'Arverne Communauté en contrepartie de la mise à disposition des locaux indiqués précédemment.

Cette redevance d'affermage est assujettie à TVA, au taux normalement en vigueur.

b) La redevance pour frais de contrôle :

Afin de participer aux frais de contrôle de la concession de service public, les délégants appliqueront une redevance annuelle non assujettie à TVA de 5 000 € pour Clermont Auvergne Métropole et de 3 500 € pour Mond'Arverne Communauté.

– Le régime fiscal :

Tous les impôts, taxes ou redevances liés à l'exploitation et aux missions, objets de la convention de délégation de service public, sont à la charge du délégataire.

Le délégataire s'engage à supporter toute fiscalité nouvelle légalement instituée, ainsi que toute variation des taux d'imposition qui pourraient survenir au cours de l'exécution de la convention.

Les tarifs sont réputés tenir compte de l'ensemble de ces impôts et taxes en vigueur à l'origine de la convention. Aucune taxe et/ou impôt ne sera refacturé au délégant.
Le contrat négocié ainsi que l'ensemble des annexes susmentionnées figurent en annexe de la présente délibération.

Vote : SPL CLERMONT AUVERGNE VOLCANS : SIGNATURE DU CONTRAT DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC DE TYPE AFFERMAGE

Le conseil communautaire, à l'unanimité, (Pascal PIGOT, Antoine DESFORGES, Franck SERRE, sortent de la salle d'assemblée) décide :

- D'approuver le choix de la SPL Clermont Auvergne Volcans, en tant que délégataire de service public, pour l'exploitation de l'Office de Tourisme Intercommunautaire,
 - D'approuver la convention de délégation de service public (et ses annexes) jointe, établie pour une durée de 4 ans à compter du 1er janvier 2025 et d'autoriser le Président, ou son représentant à la signer,
 - D'autoriser le Président, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires et signer tout acte ou document utile à l'exécution de la présente délibération et du contrat de délégation de service public susvisé.
-

La séance est levée à 20h30.

Le Président,



Pascal PIGOT

Le secrétaire de séance

The image shows a black ink signature of Alain LAGRU. The signature is a stylized, cursive script that is written over a large, horizontal oval shape.

Alain LAGRU